

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 2 Février 2016 – 18 Heures 45

Salle de réunion

13 rue croix grand-père

SAINT-ERME

Etaient présents : MMES RAVAUX, DURAND, DERMAUT (suppléante de M. CHAUPIN), VITU, PARANT, POURREAU, DESMAREST, LUTIGNEAUX, MOLINE, KLEIN, CAS, DEHOVE, PIROZZINI
MM PREVOT, SERIN, LEFEVRE (suppléant de M. GERARD), PROUVOST (suppléant de Mme COULBEAUT), DUCAT, MARLIER, COURTEFOIS, CABON, VAN DEN AVENNE, BERSANO, SANCHEZ, PHILIPPOT, LIEGEY, DUCATILLON (suppléant de M. SOUDANT), MENUGE, CALMUS, GILET, LICETTE, ALLART, BARTELS, BULART, SYLVESTRE, LAPOINTE, BONNET, RUBRESCHT (suppléant de M. ROBERT), BOULANGER, BEGARD, NORMAND, FOSSIER, LORAIN, VANNOBEL, SAILLARD

Etaient excusés : MME HALLIER, COULBEAUT
MM GERARD, CHAUPIN, SOUDANT, GAIGNE, ROBERT, TERRASSIN

Etaient absents : MM BOLLINNE, TIMMERMAN, FERON, RENARD, DERVIN, LANGEVIN, LEBEE.

Pouvoirs : M TERRASSIN donne pouvoir à M. COURTEFOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine RAVAUX a été désignée au sein du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

- Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » de la Champagne Picarde
- Validation du diagnostic du SCOT de la Champagne Picarde
- Conventions financières avec les Multi accueils pour 2016
- Détermination du nombre de vice-présidents à la Champagne Picarde
- Désignation d'1 représentant au sein de la commission consultative de l'USEDA

QUESTIONS DIVERSES :

1.1 TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

L'article L. 1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, département, région), une compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques.

Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités.

Eu égard au grand nombre de collectivités compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal peut permettre :

- de réduire le nombre d'interlocuteurs pour **mieux coordonner leurs actions en la matière.**
- de favoriser un **développement uniforme et maximisé** des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire.

L'ajout de cette compétence facultative implique une modification des statuts de la Champagne Picarde.

Ce transfert de la compétence suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres (3 mois) puis un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée des communes membres est atteinte.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau « Très haut-débit » dans le département de l'Aisne, l'USEDA s'est doté de la compétence L. 1425-1 du CGCT. Le syndicat exerce donc, au lieu et place de ses adhérents qui lui en ont fait la demande, la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

Pour les communes qui ont d'ores et déjà transférés la compétence à l'USEDA, la communauté sera de plein droit substituée au sein du Syndicat, aux dites communes.

Pour les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence à l'USEDA, la Champagne Picarde devra envisager l'adhésion de la Champagne Picarde à l'USEDA. Il conviendra donc également que les communes approuvent l'adhésion de la Champagne Picarde à ce syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde;

Vu les statuts de l'USEDA ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la Champagne Picarde de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la modification des statuts de la Champagne pour ajouter au sein du groupe de compétences facultatives :

5. Réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

APPROUVE l'adhésion de la Champagne Picarde à l'USEDA pour la mise en œuvre de cette compétence

PRECISE que les coûts d'investissements liés à cette compétence nouvelle devront être répercutés sur les attributions de compensations communales après avis de la CLECT

SOMET aux conseils municipaux des communes membres la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur le transfert de compétence.

1.2 VALIDATION DU DIAGNOSTIC DU SCOT DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Dans ce cadre des travaux du SCOT de la Champagne Picarde, la première phase d'études a porté sur un diagnostic du territoire et sur la réalisation d'un état initial de l'environnement afin de dégager les principaux enjeux de développement de la Champagne Picarde.

Le diagnostic est présenté sous la forme de différentes thématiques :

- Caractéristiques du territoire, acteurs, cadrage
- Positionnement, accessibilité, structuration spatiale et urbaine
- Démographie, logement
- Equipements, services commerces, couverture numérique
- Réseaux routiers, transports
- Tissu économique
- Urbanisation, politiques foncières, consommations d'espaces.

Ce diagnostic est accompagné d'un état initial de l'environnement du territoire de la Champagne Picarde.

Les communes ont été associées à l'élaboration de ce diagnostic par le biais d'un questionnaire initial et de réunions territoriales. Ces documents ont par la suite, été soumis aux communes afin qu'elles proposent leurs remarques et corrections.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été présentés en comité de pilotage à l'ensemble des maires le 18 novembre 2015.

Les documents ont été soumis aux personnes publiques associées lors de la présentation du 15 décembre 2015.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2013 prescrivant la réalisation du SCOT de la Champagne Picarde,

Vu la réunion des personnes publiques associées du 15 décembre

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 6 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le diagnostic du SCOT ainsi que l'état initial de l'environnement

1.3 MULTI ACCUEIL A MARCHAIS (L'ENVOL) - CONVENTION DE FINANCEMENT 2016 AVEC L'ADMR

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2007 fixant le lieu d'implantation du multi-accueil sur la commune de Marchais,

Vu la délibération relative à la mise à disposition des locaux de Marchais par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à l'association ADMR de Liesse,

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la participation financière sollicitée par le multi-accueil "l'Envol" pour 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Communautaire :

ATTRIBUE à l'association ADMR de Liesse, une subvention de 75 000 € maximum (dont 0 € d'investissement) pour le fonctionnement du service multi-accueil de Marchais, au titre de l'année 2016

AUTORISE le président à signer la convention et à procéder au versement d'un acompte de 80 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (60 000 €)

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2016.

1.4 MULTI ACCUEIL A GUIGNICOURT (TROTTI'NOUS) - CONVENTION DE FINANCEMENT 2016 AVEC FAMILLES RURALES

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2008 fixant le lieu d'implantation du multi-accueil sur la commune de Guignicourt,

Vu la délibération relative à la mise à disposition d'équipements par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à l'association Familles Rurales,

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la participation financière sollicitée par le multi-accueil « Trottinous » pour 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Communautaire :

ATTRIBUE à l'association Familles Rurales de Guignicourt, une subvention de 167 288 € maximum (dont 2 000 € d'investissement) pour le fonctionnement du service multi-accueil de Guignicourt, au titre de l'année 2016

AUTORISE le président à signer la convention et à procéder au versement d'un acompte de 80 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (132 230 €)

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2016.

1.5 DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014, le nombre de vice-présidents de la Champagne picarde avait été fixé à 5.

Suite à la démission de Christian VANNOBEL de son poste de vice-président consécutivement à son élection au Conseil Régional, il est proposé au conseil communautaire de réduire le nombre de vice-présidents.

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne du 15 janvier 2016 acceptant la démission de Monsieur VANNOBEL Christian de sa fonction de vice-président de la communauté de communes de la Champagne Picarde,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

REDUIT le nombre de vice-présidents de la Champagne Picarde à 4 (QUATRE).

1.6 DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'USEDA

La loi *Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)* prévoit la création d'une commission consultative paritaire. Cette commission instituée entre les EPCI et les syndicats intervenant dans le domaine de l'énergie a pour objectif de coordonner les politiques d'investissement des différents acteurs et de faciliter les échanges de données.

La création de ce comité est indispensable pour que l'USEDA puisse exercer les compétences suivantes :

- Installations de production d'électricité permettant d'éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution public
- maîtrise d'ouvrage et infrastructures de génie civil pour le passage des réseaux de communications électroniques
- déploiement des installations de recharges des véhicules électriques.

Chaque EPCI de l'Aisne doit désigner 1 représentant au sein de la commission consultative de l'USEDA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire

DESIGNE Alain LORAIN, membre représentant de la Champagne Picarde au sein de la commission consultative de l'USEDA

2. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LORAIN lève la séance.

Le Président,

Alain LORAIN

